

N°2020-07/28B

Objet : MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT.

L'an deux mille vingt, le 08 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	9		Pour :	8
En exercice :	9	Vote :	Contre :	-
Présents :	8		Abstention :	-

Présents : François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés : Frédéric BERLIAT.
Secrétaire de séance : Christophe MANAS

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

Le Président expose à l'Assemblée,

Par délibérations en date du 22 novembre 1994 et du 7 février 1996 les agents de la Communauté de Communes bénéficient de l'attribution de tickets restaurant, sur la base de 17 jours de travail par mois avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%.

Par délibération du Bureau n°2013-07/37B en date du 04 juillet 2013 la valeur a été fixée à 5 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

Lors du Comité Technique Paritaire du 26 Juin 2020, les représentants du personnel ont demandé une nouvelle revalorisation et une modification de la participation employeur/agent.

Afin que le Bureau puisse prendre une décision une simulation a été proposée :

Valeur du ticket à 7,06 € :
85 Agents x 7,06 € x 204 jours par an = 122 420,40 €
(nombre d'agents souhaitant bénéficier de cette prestation à ce jour)
Part salariale 48 968,16 € / Part patronale 73 452,24 €
Soit une augmentation de 35 720,40 € par an (5 618,16 € part salariale, 30 102,24 € part patronale)
par rapport au coût actuel.

AINSI LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **DECIDE** de porter la valeur faciale des tickets restaurant à 7,06 € à compter du 1 janvier 2021 ;

☞ **DECIDE** de porter la participation employeur à 60% ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement seront inscrits au budget de la collectivité ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents utiles au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200708-2020-07-28B-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020